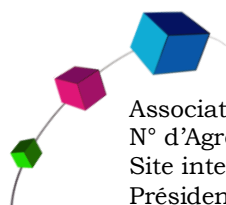


REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACL

Table des matières

Préambule

1. Fonctionnement de l'ACL	2
1.1. Conseil d'administration	2
1.2. animateurs / Encadrants / Entraîneurs	2
1.3. Salariés ou prestataires de service	3
1.4. Assemblée générale	3
1.5. Modification du règlement intérieur	3
2. Adhésion et inscription	4
2.1. Adhésion à l'ACL	4
2.2. Inscription aux activités ACL	4
2.3. Séance d'essai	5
3. Cotisations	5
3.1. Montant des cotisations	5
3.2. Modalités de paiement	6
3.3. Remboursement / Dédommagement	6
3.4. Attestations comité d'entreprise	6
4. Déroulement des activités	6
4.1. Locaux et équipements	7
4.2. Durée des activités	7
4.3. Activités accueillant des mineurs	7
5. Droit à l'image et protection des données personnelles	7
5.1. Droit à l'image	7
5.2. Protection des données personnelles	8



Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'application des statuts de l'Association Culturelle de LANDSER (ACL) qu'il complète sans leur porter atteinte.

Le présent règlement intérieur, établi en application des statuts de l'ACL remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures. Il a été approuvé lors de la réunion du comité d'administration de l'ACL en date du 18 avril 2024.

1. Fonctionnement de l'ACL

1.1. Conseil d'administration

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'ACL est administrée par un comité d'administration (CA).

La création d'une nouvelle activité est soumise à l'approbation du CA. La composition du CA est la suivante :

- Un Président(e)
- Un ou plusieurs vice-président(e)s
- Un ou plusieurs trésorier(e)s
- Un ou plusieurs secrétaires

Les membres du CA sont élus lors de l'assemblée générale (AG) pour une durée de 3 ans renouvelable. Tout membre de l'association âgé de 16 ans au moins, à jour de sa cotisation, et membre de l'ACL depuis plus de 6 mois peut se présenter à l'élection du CA.

La liste des membres du CA est consultable sur le site internet de l'ACL.

1.2 Animateurs / Encadrants / Entraîneurs

Est considéré comme animateur / encadrant / entraîneur toute personne bénévole ou salariée assurant des fonctions d'encadrement, d'animation ou d'entraînement au sein de l'ACL.

1.3. Salariés ou prestataires de service

Les salariés ou prestataires de service encadrant des activités sportives doivent justifier être titulaire de diplôme ou certificat de qualification professionnelle comme demandé par l'article L-212-1 du Code du sport.

Les salariés ou prestataires de service intervenant au sein de l'ACL peuvent faire partie du CA sauf à être président(e), secrétaire ou trésorier(e).

1.4. Assemblée Générale

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, une AG ordinaire a lieu une fois par an. Une AG extraordinaire peut être convoquée sur décision du CA ou à la demande d'au moins 25% des adhérents de l'ACL.

La convocation aux AG se fait par mail ou à défaut par courrier. L'ordre du jour de chaque AG est défini par le CA. L'ordre du jour de l'AG ordinaire comprend au minimum le bilan des activités, le bilan financier, les prévisions d'activités et les questions diverses.

Chaque participant à l'AG doit être âgé d'au moins 16 ans et présenter une carte-membre valide. Une personne exerçant l'autorité parentale peut représenter en lieu et place un membre actif mineur même si elle n'est pas elle-même membre de l'ACL.

Le vote par procuration est possible, cependant un mandataire ne pourra pas posséder plus de 2 mandats.

1.5. Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que sur proposition d'un membre de l'ACL. Toute modification du règlement intérieur doit être approuvée par le CA de l'ACL. Le nouveau règlement intérieur est porté à la connaissance des adhérents, animateurs, encadrants, entraîneurs et salariés par affichage sur le site internet de l'association sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

2. Adhésion et inscription

2.1. Adhésion à l'ACL

L'adhésion à l'ACL est un préalable avant toute inscription à une ou plusieurs activités. Elle couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités. La carte est valable pendant toute la durée de la saison (du 01/09 au 31/08). La carte de membre n'est pas remboursable en cas d'abandon de l'activité.

L'ACL propose 3 types de carte-membre (enfant - 15 ans, adulte, familiale) dont les tarifs sont disponibles sur le site de l'ACL (www.acl-landser). La carte familiale est réservée aux membres d'une famille résidant à la même adresse.

En adhérant à l'ACL, la personne (et le responsable légal pour les mineurs) s'engage à respecter le règlement intérieur de l'ACL, toutes règles d'usage spécifique au local où se déroule l'activité ainsi que toute règle sanitaire imposée au niveau local au national.

2.2. Inscription aux activités ACL

Les inscriptions et réinscriptions sont établies à l'ouverture de chaque saison. L'adhérent peut s'inscrire sur le site de l'ACL (www.acl-landser) dès l'annonce de l'ouverture des pré-inscriptions ou lors de la journée/semaine d'inscription organisée en début de saison. Une vidéo de démonstration est disponible sur le compte Facebook de l'ACL (<https://bit.ly/inscriptionACL>).

Tout nouvel ou ancien adhérent doit au moment de l'inscription :

- Remplir et signer une demande d'adhésion (formulaire à remplir sur le site de l'ACL)
- Régler la cotisation (carte-membre et cotisation aux activités souscrites) selon modalités définies par l'ACL (voir Section 3).

Le nombre de places pour chaque activité étant limité, l'inscription n'est considérée comme définitive qu'après règlement de la cotisation

Le CA se réserve le droit de supprimer une activité dans les cas suivants :

- Lorsque l'effectif minimum assurant l'équilibre financier de l'activité n'est pas atteint,
- Lorsqu'aucun local n'est disponible pour le déroulement de l'activité ou que la sécurité n'est pas assurée dans le local utilisé ;
- En cas de démission de l'animateur et non possibilité de le remplacer.

2.3. Séance d'essai

Toute personne pourra venir essayer la pratique d'une activité aux 2 premières séances. Durant les séances d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant. Cette personne devra respecter l'ensemble des dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'ACL. A l'issue de ces 2 séances, la personne devra régulariser son inscription (voir Sections 2.1 et 2.2) sous réserve que l'activité en question ne soit pas déjà complète.

3. Cotisations

3.1. Montant des cotisations

Le montant des cotisations pour les différentes activités ainsi que pour la carte-membre est réévalué chaque année. Il est approuvé par le CA lors de la réunion de préparation de la nouvelle saison.

Ce montant tient compte des composantes suivantes :

- Amortissement du matériel utilisé ;
- Charges d'encadrement ;
- Frais inhérents à l'activité notamment utilisation/location du local où se déroule l'activité ;
- Assurance responsabilité ;
- Subventions éventuelles.

Le montant des cotisations pour la saison en cours est disponible sur le site internet de l'ACL.

3.2. Modalités de paiement

Les cotisations sont payables en début de saison en espèces ou par chèque au nom de « ACL Landser ».

Le paiement des cotisations par chèque peut être effectué en deux ou trois fois. Les trois chèques seront encaissés au début de chaque trimestre (octobre /janvier et mars).

3.3. Remboursement / Dédommagement

Dans le cas où le CA décide d'annuler ou arrêter une activité (voir conditions Section 2.2), les adhérents seront remboursés au prorata de la durée de l'activité.

En cas de force majeure indépendante de la volonté de l'ACL (exemple : confinement sanitaire) imposant l'arrêt partiel ou total d'une ou plusieurs activités, le CA étudiera la possibilité de dédommager/compenser une partie ou la totalité des séances non assurées sous réserve que le dédommagement ne résulte pas en un déficit financier pour l'activité en question.

Dans tous les cas, la cotisation à l'ACL reste acquise à l'association et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

3.4. Attestations Comité d'entreprise

La demande d'attestation comité d'entreprise (CE) se fait au moment de l'inscription. Les attestations CE seront au nom et prénom de l'adhérent (enfant ou adulte) et le nom de l'activité y figurera ainsi que le montant réglé (hors prix de la carte d'adhésion). Les attestations CE sont envoyées au courant du premier trimestre après encaissement du règlement de l'activité. Aucun double ne sera délivré.

4. Déroulement des activités

Un certificat médical (ou tout autre document selon la législation en vigueur) est à fournir à l'animateur dès le premier cours pour toutes les activités sportives adultes ou enfants.

4.1. Locaux et équipements

Selon l'activité, les séances se déroulent dans l'un des locaux suivants :

- Espace culture & loisirs – 68440 LANDSER
- Salle communale de Landser – 5 rue du stade 68440 LANDSER
- Gymnase Don Bosco - 1 rue Don Bosco 68440 LANDSER
- Terrain de tennis – Rue du stade 68440 LANDSER
- Local poterie (Espace Enfance) –Rue Acklin 68440 LANDSER

L'ACL fournit les équipements et matériels nécessaires au déroulement de l'activité sauf cas particuliers qui seront précisés lors de l'inscription ou de la 1^{ère} séance.

Le matériel appartenant à l'ACL ne peut être utilisé pour un autre usage que les activités ACL sans autorisation préalable du Comité.

4.2 Durée des activités

Les dates exactes de reprise ainsi que les horaires de chaque activité sont précisées dans la plaquette d'activité disponible sur le site internet de l'ACL.

4.3 Activités accueillant des mineurs

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte du local où se déroule l'activité et s'assurer de la présence de l'animateur. Ils doivent venir les chercher à la fin de l'activité sauf s'ils ont autorisé leur enfant à rentrer seul lors de l'inscription de l'enfant. La responsabilité de l'ACL n'est engagée que pendant la durée des activités.

Les parents sont invités à respecter les horaires de début et de fin des activités.

5 Droit à l'image et protection des données personnelles

5.1 Droit à l'image

Lors de l'inscription à l'ACL, l'adhérent indiquera s'il autorise la diffusion de photos prises dans le cadre des activités ACL ou lors d'évènements organisés par l'ACL.

La diffusion se fera sur le site internet (www.acl-landser), le compte Facebook de l'ACL et tout autre support media papier ou virtuel.

Valable pour une période indéterminée, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment par courrier (ACL, 1 Place de la Paix BP01, 68440 LANDSER) ou en envoyant un mail à l'adresse acclanders@gmail.com.

5.2 Protection des données personnelles

La loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a modifié la loi « Informatique et Libertés » 6 janvier 1978 pour l'adapter aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable en Europe depuis le 25 mai 2018.

Les données personnelles suivantes sont collectées lors de l'inscription en ligne de l'adhérent ainsi que des animateurs/encadrants/entraîneurs : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail. Ces informations sont collectées aux fins suivantes :

- Invitation à l'AG et autres évènements organisée par l'ACL
- Toute communication nécessaire à l'information des adhérents quant au déroulement des activités auxquelles ils sont inscrits
- Communication à l'administration si nécessaire

Les données sont stockées chez un hébergeur professionnel et sur papier (fiche d'inscription imprimée). Les données sont conservées pour une durée maximale de 5 ans après la dernière inscription valide de l'adhérent (ou animateurs/encadrants/entraîneurs).

L'accès aux données personnelles est protégé par un code d'accès et est strictement limité aux personnes suivantes :

- Sous-traitant en charge de l'hébergement du site
- Membres du CA
- Animateurs/encadrants/entraîneurs : uniquement la liste des participants à leurs activités respectives.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 ainsi qu'au RGPD, tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en contactant l'ACL par courrier (ACL, 1 Place de la Paix BP01, 68440 LANDSER) ou en envoyant un mail à l'adresse acclanders@gmail.com.